

Note de Pierre Pescatore sur le projet de fusion des Communautés européennes (16 mai 1961)

Légende: Le 16 mai 1961, Pierre Pescatore, directeur politique au Ministère luxembourgeois des Affaires étrangères, rédige une note de synthèse relative à l'avancée des négociations en cours sur le projet de fusion des exécutifs communautaires afin de clarifier les positions du Luxembourg à ce sujet.

Source: Archives Nationales du Luxembourg, Luxembourg. Coopération politique européenne. Questions fondamentales. Commission d'étude, AE 13077.

Copyright: Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Les documents diffusés sur ce site sont la propriété exclusive de leurs auteurs ou ayants droit.

Les demandes d'autorisation sont à adresser aux auteurs ou ayants droit concernés.

Consultez également l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

URL:

http://www.cvce.eu/obj/note_de_pierre_pescatore_sur_le_projet_de_fusion_des_communautes_europeennes_16_mai_1961-fr-05b7f58b-5cfd-4b95-b97e-40a981380513.html

Date de dernière mise à jour: 29/01/2014

Projet de fusion des Communautés européennes - Instructions à donner à la délégation luxembourgeoise dans la Commission d'étude instituée par les Chefs d'Etat et de Gouvernement, 16 mai 1961

La Commission d'étude a reçu pour mission de chercher des développements de la coopération européenne dans trois directions distinctes: coopération politique, coopération culturelle et renforcement des Communautés européennes. Les deux premiers domaines n'offrent pas de problèmes particuliers pour la délégation luxembourgeoise qui a pris dès le début une attitude positive en ce qui concerne le développement de la coopération politique et de la coopération culturelle.

Au contraire, le projet de la "fusion des Exécutifs" - qui se présente actuellement sous la forme d'un projet, encore plus étendu, d'une fusion des Communautés - soulève de notables difficultés du point de vue luxembourgeois. Les termes dans lesquels ce problème se pose sont exactement les suivants.

1. Toutes les délégations se sont mis d'accord jusqu'ici sur une formule générale qui a pour objet de "manifeste un préjugé favorable pour une réforme des organisations existantes, tendant notamment à assurer une meilleure coordination de la politique économique générale, à éviter les doubles emplois et à alléger le personnel." L'accord s'est fait également pour poursuivre les études en vue de cet objectif.
2. Les délégations allemande, belge, italienne et néerlandaise se sont déjà prononcées positivement sur le principe d'une fusion des trois Exécutifs européens (Commission de la C.E.E., Commission de l'Euratom et Haute Autorité).
3. Le Gouvernement français, après s'être distancé initialement de ce projet particulier, a fait connaître maintenant son intention d'aboutir à une fusion de la Communauté économique et de la C.E.C.A., c'est-à-dire, à la réunion en un seul marché commun des deux marchés existants, l'un général et l'autre limité au charbon et à l'acier. Quant à l'Euratom, le Gouvernement français estime qu'il n'a pas encore "trouvé sa voie" et qu'il faudrait le laisser subsister provisoirement, afin de voir plus clair sur son avenir.
4. Le Gouvernement luxembourgeois s'est également distancé du projet de fusion des Exécutifs, mais pour des motifs différents du Gouvernement français: sans écarter ce plan a priori, il estime qu'on ne peut se prononcer, même en principe, sur le projet de fusion qu'après en avoir étudié les aspects politiques et juridiques ainsi que son incidence sur l'implantation des institutions. Le Ministre des Affaires Etrangères luxembourgeois a déclaré que cette attitude est motivée primordialement non pas par des préoccupations tenant au siège des institutions, mais par des considérations relatives à la structure juridique des Communautés.

Il importe que le Gouvernement luxembourgeois donne à ses délégués des instructions précises sur le fond du problème et non seulement des directives pour la tactique à court terme. Des instructions devraient porter sur le projet limité d'une fusion des Exécutifs et aussi sur le projet plus étendu du Gouvernement français, visant à la fusion de deux parmi les trois Communautés, la troisième étant pour ainsi dire "tenue en observation". En un sens, la thèse française paraît venir à la rencontre des déclarations antérieures du Ministre des Affaires Etrangères luxembourgeois qui a exposé itérativement que la fusion des Exécutifs ne porterait que sur un aspect partiel de la réforme des Communautés et que le problème réel est à la fois plus étendu et plus fondamental.

La délégation à la Commission d'étude a donc besoin d'une orientation urgente par le Gouvernement notamment sur les questions suivantes:

La délégation doit-elle continuer à prendre sur la fusion des Exécutifs une position purement tactique? Quid si les autres délégations acceptent la thèse française?

Le Gouvernement estime-t-il qu'une fusion entre deux des trois Communautés aboutirait, dans son effet final, à un renforcement de la communauté européenne? Pourrait-il accepter une décision de principe à ce sujet qui énoncerait expressément comme objectif ce renforcement?

La délégation peut-elle considérer, si la réponse à la question précédente est positive, que les considérations d'efficacité institutionnelle priment le problème de l'implantation des institutions?

P. Pescatore

Note soumise à MM. Pierre Werner, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement,
Eugène Schaus, Ministre des Affaires Etrangères,
et communiquée à MM. Albert Borschette et Albert Duhr.